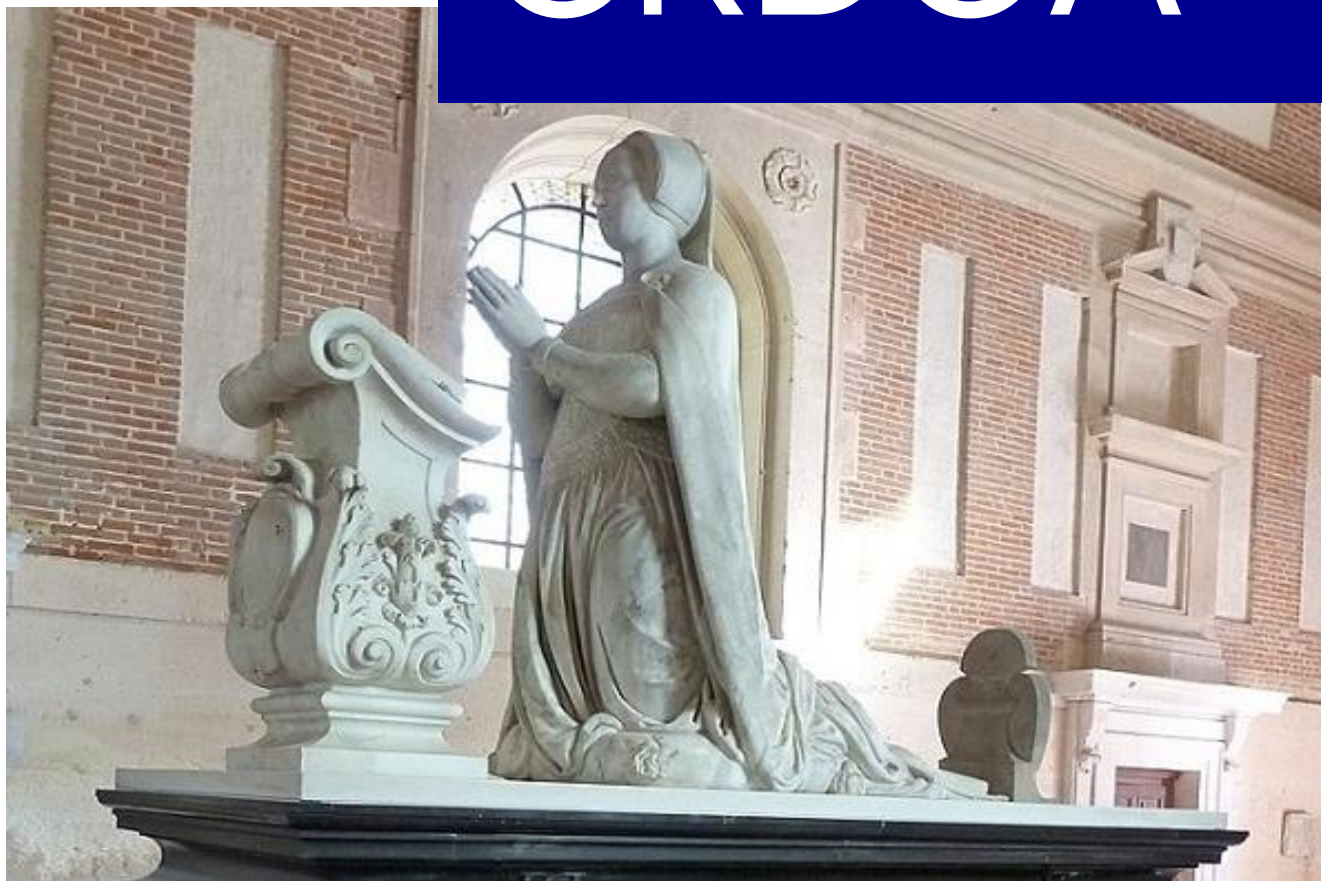




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ÈURE-ET-LOIR

Publication du 17 juillet 2023

Table des matières

1 – Les opérations de récolement des dépôts	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Les résultats des récolements	6
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	7
2 – Le post-récolement des dépôts	7
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	7
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Plaintes	8
2.4 Classements	10
Conclusion	11
Annexe 1 : textes de références	12
Annexe 2 : lexique	12
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	13

Illustration de la couverture :

Tombeau de Diane de Poitiers, anonyme, XVI^e siècle, déposé en 1959 par le château de Versailles au château d'Anet. (CC BY-SA 3.0)

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public. Dans le département de l'Eure-et-Loir, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Pour le ministère des armées, la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Le musée de l'armée a déposé au musée de la guerre 1870 de Loigny-la-Bataille.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de l'Eure-et-Loir bénéficie de dépôts du musée de Cluny, du musée national des arts asiatiques-Guimet, du musée du Louvre, du musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, du musée du quai Branly-Jacques Chirac, du musée d'Orsay et du château de Versailles.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2 du code du patrimoine), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

305 œuvres d'art sont déposées dans le département de l'Eure-et-Loir. 272 ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il reste 33 biens à récoler en provenance du Cnap et du musée du Louvre.

Ce dernier a récolé en 2019 ses dépôts au musée de Châteaudun et a demandé au dépositaire de diligenter des recherches complémentaires pour des œuvres non localisées, demande à laquelle le musée n'a pas répondu au jour de publication du rapport. Par conséquent, les rapports reçus concernant les biens de ces départements sont considérés comme provisoires et l'intégralité des dépôts (21 biens) sont comptabilisés comme étant à récoler.³

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	118	106	12	89,08%
Manufacture de Sèvres	3	3	0	100,00%
Musées armées (DMCA)	2	2	0	100,00%
Musées culture (SMF)	182	161	21	88,46%
TOTAL	305	272	33	89,18%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ La CRDOA ne prend en compte que les rapports définitifs, c'est-à-dire mentionnant les suites déterminées pour les biens non localisés lors des opérations de récolement.

Le taux de récolement pour le département de l'Eure-et-Loir (89,18 %) est supérieur à la moyenne des 80 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,91 %)⁴ et dont les rapports sont consultables sur le site de la [CRDOA](#).

Ce taux signifie que 89,18 % des dépôts consentis dans le département de l'Eure-et-Loir ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 38 récolements recensés pour ce département, 18 ont plus de 10 ans. Certains sont très anciens, notamment les récolements du Cnap effectués à la fin des années 90. Cela s'explique par le fait que le département de l'Eure-et-Loir a fait partie des premiers départements récolés par le Cnap dans le cadre du récolement général de ses dépôts à ce jour inachevé.

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation en Eure-et-Loir, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle OSMOSE. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est d'ailleurs le choix de musées nationaux qui ont organisé, en lien avec la conservation régionale des monuments historiques (CRMH), une mission mutualisée et à distance du récolement des dépôts du Louvre, du château de Versailles et du musée de Cluny au château d'Anet. Ainsi, en 2019, les 5 biens déposés au sein de ce monument ont été récolés en une seule fois par un correspondant sur site.

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	106	90	16	15,09%
Manufacture de Sèvres	3	3	0	0,00%
Musées des armées (DMCA)	2	2	0	0,00%
Musées culture (SMF)	161	131	30	18,63%
TOTAL	272	226	46	16,91%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Les biens non localisés représentent 16,91 % des dépôts récolés dans le département, soit dans la moyenne des 80 départements⁵ déjà étudiés par la CRDOA (16,75 %) et dont les rapports sont consultables sur le site de la [CRDOA](#).

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département de l'Eure-et-Loir, les chiffres du dernier état de la préfecture datant de 2022 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Les divergences constatées résultent de l'inscription dans l'état annuel de biens ne relevant pas des dépôts de l'Etat d'une part et de la non prise en compte, dans ce recensement, des biens non localisés et sous-déposés au musée des beaux-arts de Chartres par la préfecture d'Eure-et-Loir. La préfecture a été interrogée sur ce constat. Au jour de publication de ce rapport, la CRDOA reste en attente d'une réponse.**

⁵Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁶ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, 5 œuvres, à l'origine déposées à la préfecture de l'Eure-et-Loir, sont aujourd'hui conservées au musée des beaux-arts. Ces glissements sont vraisemblablement anciens puisque ces œuvres n'ont pas été récolées à la préfecture par le Cnap en 1998.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique](#) sur le site du ministère de la culture).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	16	0	15	1
Musées culture (SMF)	30	0	26	4
TOTAL	46	0	41	5

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. A ce jour, aucune œuvre non localisée en Eure-et-Loir n'a été retrouvée.

Cependant, et notamment pour faciliter ces redécouvertes, de bonnes pratiques méritent d'être mises en œuvre.

Avant le récolement, les dépositaires sont invités à réaliser un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	1	1	0
Musée culture (SMF)	4	1	3
TOTAL	5	2	3

Source : déposants

2 plaintes ont été déposées.

Une plainte pour une œuvre du Cnap déposée au musée des beaux-arts de Chartres :

1. *La Cabane du pêcheur à Palavas les flots* de Léonie Baudoin (née Noël Parfait), peinture (FNAC 303).

Une plainte pour un dépôt au château de Châteaudun en provenance du musée de Cluny :

2. Plat en céramique (D-CL2138)

A noter que ce dépôt de plainte a été réalisé 13 ans après le constat de la disparition, amenuisant ainsi les chances de redécouverte du bien.

Les plaintes restant à déposer concernent des biens du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre déposés au musée de Châteaudun :

1. Petite amphore en bucchero (6DD13/988 ; 89-DE 1-2) ;
2. Alabastre (6DD13/1295 ; 89-DE 4-43) ;
3. Lécythe aryballisque de style Gnathia (ED 910 ; 6DD13/887 ; 89-DE 4-32)

L'alabastre et le lécythe aryballisque ont été volés après 1991.

Enfin, il faut ajouter une dernière plainte, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, pour un dépôt du département des peintures du musée du Louvre au musée de Châteaudun :

- *Paysage arrosé par une rivière* de Lodewijck de Vadder, peinture (INV 1910).

Cette plainte a bien été prise en compte par la CRDOA mais elle sera intégrée aux chiffres de récolement lorsque le rapport définitif de récolement sera reçu.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹⁰. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission**

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹¹, voire dans PSYCHE¹².

2.4 Classements

41 œuvres recherchées dans le département de l'Eure-et-Loir ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

¹¹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹² Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Le taux de récolement des dépôts d'œuvres d'art en Eure-et-Loir est au-dessus de la moyenne des 80 départements ayant à ce jour fait l'objet de rapports publiés par la CRDOA (89,22 % contre 71,91 %). Pour autant, près de la moitié des récolements sont trop anciens au regard de l'obligation décennale de récolement (notamment le Cnap qui a récolé en 1998). Si seuls sont pris en compte les récolements étant intervenus dans les 10 dernières années, le taux de récolement passe alors à 48,5 %. Par ailleurs, le musée de Châteaudun doit mettre en œuvre les recherches complémentaires demandées par le musée du Louvre, afin de pouvoir prendre en compte 21 œuvres récolées supplémentaires.

Le taux de disparition des dépôts d'œuvres d'art en Eure-et-Loir est dans la moyenne des 80 départements déjà étudiés par la CRDOA (16,75 % contre 16,85 %). Ce taux est relativement bas, notamment en considération de l'ancienneté de certains dépôts. Au titre des œuvres non localisées, le musée de Châteaudun est invité à déposer les 3 plaintes demandées par le musée du Louvre pour un récolement qui remonte maintenant à 2019 : plus le dépôt de plainte est tardif, plus les chances de redécouverte des œuvres s'amenuisent.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution depositante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Villes	Déposants	Lieux de dépôts	Dates de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	A récoiler
Anet	Cnap	Église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte	1999	1	1	0	0	0	0	0
Anet	Cluny	Château d'Anet	2019	1	1	0	0	0	0	0
Anet	Louvre-Sculptures	Château d'Anet	2019	3	3	0	0	0	0	0
Anet	Versailles	Château d'Anet	2019	1	1	0	0	0	0	0
Chartres	Cnap	Cathédrale Notre-Dame	1998	1	1	0	0	0	0	0
Chartres	Cnap	Mairie	1998	4	2	2	0	2	0	0
Chartres	Cnap	Musée des beaux-arts	1998	30	27	3	0	2	1	0
Chartres	Cnap	Préfecture	1998	8	3	5	0	5	0	8
Chartres	SMF-Guimet	Musée des beaux-arts	1999	8	8	0	0	0	0	0
Chartres	Louvre-DAGER (Campana)	Musée des beaux-arts	2019	4	0	4	0	4	0	0
Chartres	SMF-Louvre-Peintures	Musée des beaux-arts	2019	15	15	0	0	0	0	0
Chartres	MNAM	Musée des beaux-arts	2007	6	6	0	0	0	0	0
Chartres	MQB	Musée des beaux-arts	2022	15	15	0	0	0	0	0
Chartres	Orsay	Jardin d'horticulture	2011	1	1	0	0	0	0	0
Chartres	Orsay	Musée des beaux-arts	2011	15	15	0	0	0	0	0
Châteaudun	Cnap	Mairie	1998	2	2	0	0	0	0	0
Châteaudun	Cnap	Musée	1998	14	13	1	0	1	0	0
Châteaudun	Cluny	Château de Châteaudun	2012	19	11	8	0	7	1	0
Châteaudun	Louvre-DAE	Musée	1999	6	6	0	0	0	0	0
Châteaudun	Louvre-DAGER	Musée	2019	18	15	3	0	0	3	0
Châteaudun	Louvre-DAO	Musée		0	0	0	0	0	0	17
Châteaudun	Louvre-Peintures	Musée		0	0	0	0	0	0	4
Châteaudun	MAD	Château de Châteaudun	2023	19	16	3	0	3	0	0
Courtalain	Louvre-DAGER	Mairie	2019	1	1	0	0	0	0	0
Dreux	Cnap	Mairie	1998	6	3	3	0	3	0	0
Dreux	Cnap	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	1999	32	31	1	0	1	0	0

Villes	Déposants	Lieux de dépôts	Dates de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	A récoler
Dreux	Louvre-DAGER (Campana)	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	2019	12	0	12	0	12	0	0
Dreux	Louvre-DAO	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	2019	3	3	0	0	0	0	0
Dreux	Louvre-Peintures	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	2019	2	2	0	0	0	0	0
Dreux	Louvre-Sculptures	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	2019	1	1	0	0	0	0	0
Dreux	Orsay	Mairie	2013	1	1	0	0	0	0	0
Dreux	Versailles	Chapelle royale Saint-Louis	2021	2	2	0	0	0	0	0
Dreux	Versailles	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	2019	7	7	0	0	0	0	0
Loigny-la-Bataille	Musée de l'armée	Musée de la guerre 1870	2021	2	2	0	0	0	0	0
Luisant	MNAM	Mairie	2001	1	1	0	0	0	0	0
Nogent-Le-Rotrou	Cnap	Mairie	1998	7	7	0	0	0	0	4
Nogent-Le-Rotrou	Cnap	Musée	1998	1	0	1	0	1	0	0
Nogent-Le-Rotrou	Sèvres	Mairie	2006	3	3	0	0	0	0	0
Totaux				272	226	46	0	41	5¹³	33

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – **Jaune** : biens recherchés – **Bleu** : restant à récoler-

Armée : musée de l'armée

Cluny : musée du Moyen-Âge – thermes et hôtel de Cluny

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre : départements (collections) :

-Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes

-Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines

-Louvre-DAGER (Campana) : département des antiquités grecques, étrusques et romaines (Campana)

-Louvre-DAO : département des antiquités orientales

MAD : musée des arts décoratifs

MNAM : musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou)

MQB : musée du Quai Branly-Jacques Chirac

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture nationale de Sèvres

Versailles : musée du château de Versailles

¹³ Il faut ajouter une plainte supplémentaire pour l'œuvre non localisée déposée par le département des peintures du musée du Louvre. Cf. page 10.